



Déclaration de démarchage



Conformément à l'arrêté municipal N°2022-1612 du 30 septembre 2022, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de la Police Municipale de MONT-SAINT-AIGNAN

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UN CERTIFICAT DE GARANTIE NI UNE RECOMMANDATION DE LA MAIRIE DE MONT-SAINT-AIGNAN.

DÉCLARANT	
Dénomination sociale	
N° SIREN	
Adresse	Rue
	Ville
Nom / Prénom	
Date et lieu de naissance	
Téléphone	

DÉMARCHAGE	
Objet du démarchage	
Période	

DÉMARCHEURS			
Nom / Prénom			
Immatriculation du Véhicule		Téléphone	
Nom / Prénom			
Immatriculation du Véhicule		Téléphone	
Nom / Prénom			
Immatriculation du Véhicule		Téléphone	
Nom / Prénom			
Immatriculation du Véhicule		Téléphone	

Observations

Réservé Mairie
Date :
Cachet et signature